

## ORDONNANCES

AVIS est par les présentes signifié aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2014 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-262**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Marche de sensibilisation* » qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 19 octobre 2014, entre 13 h et 16 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-263**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « *Marche de sensibilisation* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 19 octobre 2014, entre 13 h et 16 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-264**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Cross-country Madeleine-de-Verchère* » qui se tiendra le 24 octobre 2014 dans le parc Père-Marquette, entre 8 h et 17 h, dans le parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-265**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Cyclo-cross urbain de Montréal, 2<sup>e</sup> édition* » qui se tiendra le 25 octobre 2014 dans le parc Étienne-Desmarteau, entre 9 h et 17 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-266**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « *Cyclo-cross urbain de Montréal, 2<sup>e</sup> édition* », qui se tiendra le 25 octobre 2014 dans le parc Étienne-Desmarteau, entre 11 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-267**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Classique XC des Pélicans* » qui se tiendra le 8 novembre 2014 dans le parc du Pélican, entre 8 h et 12 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-268**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « *Classique XC des Pélicans* », qui se tiendra le 8 novembre 2014 dans le parc du Pélican, entre 8 h et 12 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-269**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Défilé des rêves* », qui se tiendra à la Place Hector-Prud'homme le 28 novembre 2014, entre 7 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal, ce 14 octobre 2014.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,  
Patrick Martel